

Département du Tarn

Arrondissement de CASTRES

MAIRIE de VABRE

81330 VABRE

Tél. 05 63 74 40 60

courriel : mairie.vabre@wanadoo.fr

N°AT_2023_52

ARRÊTE

Objet : Route barrée Chemin de Bourrion

Le Maire de Vabre,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I quatrième partie signalisation des prescriptions) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifié le 9 novembre 1992

- **Considérant :**
- **la demande de l'Office Français de la Biodiversité pour la capture d'animaux en état de divagation sur le hameau de Bourrion**
- **il y a lieu d'interdire la circulation de tous les véhicules (sauf véhicules prioritaires) Chemin de Bourrion, 100 mètres avant et 100 mètres après le hameau de Bourrion, du 25 octobre 2023 14h au 08 novembre 2023 17h**

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En raison de la capture d'animaux en état de divagation sur le hameau de Bourrion , il y a lieu d'interdire la circulation :

Chemin de Bourrion (100 mètres avant et 100 mètres après le hameau de Bourrion)

du 25 octobre 2023 à 14 heures au 08 novembre 2023 à 17 heures

ARTICLE 2 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La signalisation d'interdiction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité du maître d'ouvrage.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de VABRE.

ARTICLE 6 : Mme. le Maire de la commune de VABRE, M. le commandant du groupement de Gendarmerie du TARN, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vabre, le 25 octobre 2023

Madame Françoise Pons

Françoise PONS



Maire de Vabre (Tarn)

Maire de VABRE